



COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2021– 18 heures 00

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne
Salle du Conseil

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Elisabeth HERBILLE (suppléante de M. Yves BUSSIRON).

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe DELGUE, Philippe ELISSALDE, Dominique IDIART, Daniel ARRIBERE.

EXCUSES :

Mmes Sandrine DARRIGUES, Carole IRIART BONNECAZE, MM Mathieu KAYSER, Edouard CHAZOUILLERES, Patrick BALESTA, Arnaud FONTAINE, Jean-Claude LARCO

POUVOIRS :

Mme Chantal KEHRIG COTTENCON à Mme Martine BISAUTA, Mme Valérie DEQUEKER à M. Cédric CROUZILLE

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 26 mai 2021 2

Délibération n°2 : Engagement du Syndicat Bil Ta Garbi dans une démarche de plan de déplacement interne..... 2

Délibération n°3 : Autorisation de signature d'une convention avec les bailleurs sociaux locaux 3

Délibération n°4 : Convention de partenariat avec la CERC dans le cadre du suivi du schéma directeur des déchets inertes 4

Délibération n°5 : Finances - Décision modificative n°24

Délibération n°6 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques..... 6

Délibération n°7 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents 7

Délibération n°8 : Convention avec l'APGL dans le cadre de l'étude de faisabilité de sites d'accueil des inertes..... 7

Délibération n°9 : Rapport annuel sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2020..... 8

Délibération n°10 : Signature d'une convention avec la Mairie de Saint Pée sur Nivelle pour la prestation d'entassement de déchets verts 8

Délibération n°11 : Décisions de la Présidente9

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 26 mai 2021**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 26 mai 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 26 mai 2021 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Engagement du Syndicat Bil Ta Garbi dans une démarche de plan de déplacement interne**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des mobilités ont pour objectif de bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au tout-voiture.

Le Syndicat des mobilités est l'autorité organisatrice des mobilités pour le Pays Basque ainsi que pour la commune de Tarnos. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires. Il propose également aux entreprises et aux collectivités un accompagnement technique dans la définition de plans de déplacement internes.

Pour atteindre l'objectif fixé, un plan de mobilité 2020-2030 est en préparation. Il devrait être opérationnel fin 2021. Ce plan propose une stratégie locale visant la maîtrise du trafic automobile, l'usage renforcé des transports en commun ainsi que de la marche et du vélo. Il s'inscrit dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine sur les territoires.

Pour le Syndicat Bil Ta Garbi, la définition et la mise en œuvre d'un plan de déplacement interne vient s'inscrire dans cette démarche globale. L'objectif général est de proposer aux agents du Syndicat une alternative au « tout-voiture » en encourageant et en incitant à l'utilisation d'autres modes de transport.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Bil Ta Garbi sensibilise ses agents à ces usages alternatifs. Il propose notamment aux agents de participer collectivement au « Challenge de la mobilité » et diffuse régulièrement des informations sur cette thématique.

La définition d'un plan de déplacement interne répondrait à :

- **L'objectif d'exemplarité des services** du Syndicat en matière de respect de l'environnement et de mise en concordance avec la stratégie de territoire visant la diminution des pollutions ;
- Aux **demandes individuelle et collective des agents** de bénéficier d'une aide du Syndicat pour aller vers les alternatives au « tout voiture »
 - o Aujourd'hui, quelques agents bénéficient d'un abonnement au réseau de transport pris en charge pour moitié par le Syndicat ou se déplacent différemment (vélo, co-voiturage...)
 - o Par exemple, le service des Ambassadeurs du tri souhaiterait pouvoir utiliser des modes de transport alternatif pour se rendre sur leurs animations grand public, notamment en période estivale où le réseau routier est souvent saturé sur la frange littorale du territoire.
- L'opportunité de **promouvoir l'offre de transport en commun existante et disponible** facilement pour les agents du pôle Canopia et du bâtiment administratif (terminus de ligne T1 du Tram'bus) et de répondre à la problématique de saturation des parkings en vue des futurs travaux d'aménagement de nouveaux bureaux.

Pour définir ce plan de mobilité interne, le Syndicat des mobilités propose la méthodologie suivante :

- préparation et désignation d'un comité de pilotage (4 mois, juin-septembre 2021)
- diagnostic et enquête interne (4 mois, octobre-janvier 2021-2022)
- concertation et vote du plan d'actions en Comité syndical (4 mois, février à mai 2022)
- mise en œuvre et suivi des actions (à partir de juin 2022)

Le Syndicat des mobilités propose un accompagnement technique avec l'aide d'une chargée de mission Mobilités (Mme Anne le Bihan). En interne, une référente « mobilité » avait été désignée en la personne de Mme Sara Juge, Ambassadrice du tri. La première étape sera la **constitution d'un Comité de pilotage interne** regroupant, pour les services du Syndicat :

- Imen Léger, Responsable Qualité Sécurité Environnement
- Stéphanie Walch, Coordinatrice Réseau des Ambassadeurs du tri
- Sara Juge, Ambassadrice du tri et référente « Mobilités » en interne
- Nicolas Seguin, Responsable communication
- Anne Le Bihan, en qualité de conseils externes du Syndicat des Mobilités

Afin de superviser et accompagner les travaux de ce comité de pilotage, il vous est proposé de désigner un élu membre du Comité syndical.

En outre, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à signer l'Acte d'engagement pour la mise en œuvre du plan de mobilité interne entre le Syndicat des Mobilités et le Syndicat Bil ta Garbi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Désigne, afin de superviser et accompagner les travaux de ce comité de pilotage, Mme Laurence HARDOUIN, membre du Comité syndical.

Décide d'autoriser Mme la Présidente à signer l'Acte d'engagement pour la mise en œuvre du plan de mobilité interne entre le Syndicat des Mobilités et le Syndicat Bil ta Garbi.

Délibération n°3 : Autorisation de signature d'une convention avec les bailleurs sociaux locaux

Deux conventions de partenariat ont été menées avec l'Office 64 de l'Habitat : la première de 2009 à 2011 et la deuxième de 2018 à 2021. Cette dernière arrive à échéance en juin 2021.

Ces partenariats ont eu pour but de renforcer la communication de proximité sur le tri sélectif au sein des résidences par diverses actions de sensibilisation :

- La formation des gardiens et agents d'immeuble en tant que public relais
- La mise à disposition de documents de communication (affiches, mémo tri, Stop-pub, etc...)
- La réalisation de diagnostics des locaux poubelles

- Le porte à porte auprès des nouveaux résidents suite à la transmission des mouvements de locataires.
- La participation du réseau des Ambassadeurs du tri aux réunions de remise de clefs des nouvelles résidences
- La possibilité d'organiser ponctuellement des animations en pied d'immeuble, des actions spécifiques sur la réduction des déchets, des collectes exceptionnelles...

De son côté, le bailleur social s'engage à :

- Inclure la sensibilisation au geste de tri dans les missions de travail des personnels d'immeuble (gardiens, agents d'entretien)
- Planifier les sessions de formation pour les gardiens et agents d'entretien
- Joindre la documentation sur la bonne gestion des déchets sur tous les supports destinés aux résidents (livret d'accueil, site internet, application...)
- Faciliter l'accès et rendre disponible les agents lors des diagnostics des locaux poubelles
- Mettre en place et veiller au bon affichage de la signalétique concernant les consignes de collecte et de tri des déchets
- Transmettre la liste des nouvelles résidences à venir pour programmer les interventions du réseau des Ambassadeurs du tri

La convention serait valable pour une durée de 4 ans et prendrait effet à la date de signature.

Au vu des bilans de ces partenariats (voir annexe), et afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif, il est proposé :

- De renouveler la convention avec l'Office 64 de l'Habitat en ayant ajouté la promotion du compostage collectif en pied d'immeuble avec la possibilité d'accompagner le bailleur social dans le déploiement de composteurs de bas d'immeuble avec la mobilisation du maître-composteur du Syndicat (Valérie Mérienne).
- De développer ces conventions de partenariat avec d'autres bailleurs sociaux (HSA, ICF, le Col...) sur ces mêmes bases.

Le Comité syndical est donc invité à :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe ;
- donner autorisation à Madame la Présidente de signer les conventions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération avec d'autres bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe ;
- donner autorisation à Madame la Présidente de signer les conventions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération avec d'autres bailleurs sociaux.

Délibération n°4 : Convention de partenariat avec la CERC dans le cadre du suivi du schéma directeur des déchets inertes

La Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) Nouvelle-Aquitaine rassemble les acteurs publics et privés de l'acte de construire au niveau régional et mène notamment un travail d'observatoire des déchets du BTP.

Dans le cadre de son programme d'actions, la CERC assure :

- un recensement des différentes installations de gestion des déchets inertes ; cette enquête est menée tous les 2 ans

- une identification des flux et des tonnages pris en charge par les installations

Pour ce travail de recensement, d'identification de nouvelles installations, de projets,... La CERC s'appuie notamment sur les informations existantes et disponibles auprès du Syndicat Bil Ta Garbi.

Les données quantitatives et les analyses transmises par la CERC visent à renforcer le dispositif d'animation sur les déchets du BTP et à permettre le suivi et l'évaluation des actions du schéma directeurs des déchets inertes du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe de partenariat avec la CERC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe de partenariat avec la CERC.

Délibération n°5 : Finances - Décision modificative n°2

Le budget primitif du syndicat a été adopté le 17 mars 2021 ;

Une décision modificative n°1 a été adoptée le 26 mai 2021 pour intégrer les résultats de l'exercice 2020.

Il convient aujourd'hui de modifier les autorisations budgétaires initiales et procéder à un certain nombre de réajustements de crédits, pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles, et pour modifier une partie des affectations de crédits antérieurement votés.

Les modifications proposées et détaillées ci-dessous doivent permettre de financer principalement :

- L'achat d'une nouvelle remorque non prévue initialement en remplacement d'une remorque accidentée, indispensable au fonctionnement du service logistique (45 000 €) ;
- L'achat de mobiliers de bureau supplémentaires nécessaires à l'aménagement des locaux d'exploitation rendus nécessaires par la réorganisation du service logistique notamment (4 000 €);
- Des crédits supplémentaires pour l'aménagement d'un poste de travail de l'atelier PL visant à permettre le maintien dans l'emploi de la personne actuellement en poste (+ 15 000 €) ;
- Des crédits supplémentaires pour financer des études complémentaires (Etudes géotechniques, géomètre, etc...) sur l'ISDI Bidexka suite aux désordres de fin d'année (+ 174 000 €) ;

Ces nouvelles dépenses sont exclusivement financées par une réaffectation de crédits prévus pour la réalisation du casier n°2 de Mendixka (-200 000 €) ;

Le tableau ci-dessous détaille les comptes impactés par la décision modificative proposée :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°2 _ BUDGET 2021			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2181 - Instal. Gén., Ag., Am. Div.	15 000,00 €	024 Cessions	28 000,00 €
2182.1014 - Mat. De Transport	45 000,00 €		
2184 - Mobilier	- 26 000,00 €		
2188 - Autres Immob. Corporelle	20 000,00 €		
2318 - Travaux en cours	174 000,00 €		
2318.1015 - Travaux en cours	- 200 000,00 €		
041 2318.1013 - Op. patrimonia	100 000,00 €	041 238.1013 Opérations patrim	100 000,00 €
	128 000,00 €		128 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	- €		- €

Il est proposé au Comité syndical de valider la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et noté que M. Cédric CROUZILLE ne prenait pas part au vote, le Comité syndical **Décide** de valider la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°6 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et dans la continuité de la démarche engagée par le syndicat pour promouvoir l'égalité femmes/hommes au sein de Bil Ta Garbi, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (jointe en annexe).

Délibération n°7 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi et en particulier d'une partie des avancements de grade (promotion permettant à des agents du syndicat de bénéficier d'une promotion à l'intérieure de leur cadre d'emploi) au titre de l'année 2021,

Il convient de proposer la modification du tableau des emplois pour deux postes tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

POSTES ACTUELS	POSTES A CRÉER	Service
AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE		
Adjoint technique	Adjoint tech ppal de 2è classe	Centre de tri
Adjoint technique	Adjoint tech ppal de 2è classe	Centre de tri

Il convient de préciser que les deux postes d'adjoint technique (postes actuellement occupés par les agents concernés), une fois vacants, feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain comité syndical après avis du Comité Technique et que l'ensemble des postes ouverts sera financé par les crédits budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2021.

Il est donc proposé comité syndical de valider le tableau des emplois ainsi modifié et de se prononcer pour la création de deux postes permanents d'adjoints techniques principaux de 2ème classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider le tableau des emplois ainsi modifié et de se prononcer pour la création de deux postes permanents d'adjoints techniques principaux de 2ème classe.

Délibération n°8 : Convention avec l'APGL dans le cadre de l'étude de faisabilité de sites d'accueil des inertes

Dans ce cadre de son adhésion au service Intercommunal du Numérique de l'APGL, le Syndicat souhaite faire appel à ce Service Numérique par le biais d'une convention afin de réaliser des missions de captation aérienne par drone. L'objectif de ces photographies aériennes étant d'étudier le potentiel de stockage (surface et volume) de parcelles, dans le cadre de l'étude de faisabilité de sites de valorisation et/ou de stockage de déchets inertes menée par le Syndicat sur son territoire (Communauté d'Agglomération Pays Basque et Communauté de Communes Béarn de Gaves).

L'objet de la convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition du Syndicat en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

La convention précise :

- L'estimation du nombre de demi-journées nécessaires à la mission
- Les actions comprises dans la mission : à savoir :
 - o Préparation et réalisation des vols sur les parcelles de 11 communes

- Post-traitement de photogrammétrie avec production de nuages de points, d'orthophotographies géoréférencées, calcul de cubatures et exports des livrables dans les formats souhaités.
- Les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 278 € TTC.
- Les conditions de paiement : à la fin de la mission sur la base des demi-journées réalisées

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Madame la présidente à signer une convention pour missionner l'APGL sur ce service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la présidente à signer une convention pour missionner l'APGL sur ce service.

Délibération n°9 : Rapport annuel sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2020

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Les éléments du rapport, dont le synoptique de l'ensemble des filières « déchets », sont présentés en annexe du présent rapport.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'année 2020.

Délibération n°10 : Signature d'une convention avec la Mairie de Saint Pée sur Nivelle pour la prestation d'entassement de déchets verts.

Sur la déchetterie de Saint-Pée-sur-Nivelle est aménagée une aire de stockage des déchets verts. L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts qui nécessite l'utilisation d'un tractopelle.

Le Syndicat ne disposant pas du matériel et du personnel nécessaires à l'empilement des déchets verts, et compte tenu de la durée limitée d'intervention pour la déchetterie (temps de parcours inclus), il est

convenu que la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle réalise une partie cette prestation de proximité (l'autre partie étant réalisée par la Commune de Sare).

Une convention visant à fixer les modalités de réalisation de cette prestation a été rédigée.

Elle a pour objet la mise à disposition par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle de moyens humains et matériels tels que définis dans le document jointe en annexe.

Elle comprend la mise à disposition du tractopelle, le carburant et l'entretien du véhicule, y compris les éventuelles réparations directement liées à l'intervention de mise en tas des déchets verts dans les déchetteries, ainsi que les assurances.

Le montant annuel de l'intervention est d'environ 3 510 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n°11 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/24 : confier à l'entreprise EGIS Villes et Transports, l'étude de circulation relative au fonctionnement du pôle Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle pour un montant de 10 190.00 € HT ;
- Décision 2021/25 : confier à l'entreprise AHASPE et Fils la réalisation d'une plate-forme de stockage des balles d'ordures ménagères pour un montant de 10 272.00 € HT ;
- Décision 2021/26 : confier au groupement AJDB-CITEXIA-NALDEO, une étude stratégique pour la gestion des biodéchets sur le territoire du syndicat pour un montant de 47 050 € HT ;
- Décision 2021/27 : confier au Cabinet NEORAMA une mission d'assistance pour bâtir la stratégie de communication du schéma d'organisation de la gestion des déchets inertes du Syndicat Bil Ta Garbi pour un montant de 22 200.00 € HT ;
- Décision 2021/28 : confier à l'entreprise H2O Environnement, les travaux de couvertures définitives et provisoires étanches d'alvéoles sur l'ISDND de Zaluaga, situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour un montant de 79 790.00 € HT ;
- Décision 2021/29 : confier à FBI BIOME la prestation de déplaquage sur l'évapo-concentrateur du site Zaluaga à St Pée sur Nivelle pour un montant de 12 903.07 € HT ;
- Décision 2021/30 : signer avec FENWICK un contrat de location d'un chariot électrique 1000kg pour l'exploitation du centre de tri Canopia à Bayonne, pour une durée de 24 mois et pour un montant de 7 437.16 € HT.

Fin à 19h10

Comité syndical du 30 juin 2021

9/9